

Extrait du SOS Enfants disparus

<http://www.sosenfantsdisparus.fr>

Conseils au retour de l'enfant

- Que faire en cas de disparition ? - Disparition mineur/fugue - Conseils au retour de l'enfant -

Date de mise en ligne : mardi 16 septembre 2008

SOS Enfants disparus

I. Conseils au retour de l'enfant en cas de fugue

Vous venez de retrouver votre enfant qui était en fugue : il a été ramené, vous l'avez retrouvé ou il est revenu de lui-même. Comment réagir ? Que faire ? Si il ne faut pas banaliser cet acte, il ne faut pas non plus dramatiser.

L important est de **dialoguer**, même si c'est difficile.

1. Allez faire la levée de fugue au Commissariat/gendarmerie avec votre enfant. Cela permet de marquer les faits et de faire prendre conscience à l'adolescent que sa fugue a déclenché des recherches importantes.
2. Vous venez de vivre des heures, des jours très stressants. Vous êtes soulagé de savoir que votre enfant va bien mais vous êtes également peut-être en colère. N'hésitez pas à remettre au lendemain la discussion sur ce qu'il s'est passé, si vous sentez que vous ne pourrez pas garder votre calme. Prendre un peu de recul permet d'aborder les problèmes plus sereinement.
3. Vous pouvez également envisager, si votre enfant le souhaite, qu'il passe la nuit de son retour chez une personne de confiance (un oncle, un(e) ami(e) de la famille) vers lequel il pourra se tourner et éventuellement se confier. Ce tiers de confiance pourra jouer « les médiateurs » si cela s'avère nécessaire.
4. N'hésitez pas à faire part de vos sentiments à l'enfant : votre angoisse, votre inquiétude, votre colère&mais aussi votre joie de le revoir !
5. Ne vous focalisez pas sur le « Comment » de la fugue mais bien sur le « Pourquoi ». Il faut comprendre les raisons de la fugue et tenter d'y remédier. Sans cela, la fugue risque de se renouveler.
6. Recherchez des alternatives, des compromis en associant votre enfant à cette réflexion : la fugue ne doit pas rester un mode de résolution des conflits ou des problèmes !
7. Trouvez les bons interlocuteurs (famille, amis, infirmière scolaire, assistance sociale, pédopsychiatre), les structures locales pouvant vous aider par la suite (notamment pour une aide à la parentalité). Dans certains cas, il est utile de saisir le juge pour enfants, qui pourra ordonner une mesure d'assistance éducative.

II. Conseils au retour d'une disparition inquiétante

1. Votre enfant peut avoir vécu des évènements plus ou moins traumatisants pendant sa disparition. Il ne faut pas hésiter à se tourner vers des psychologues ou des pédopsychiatres afin qu'il bénéficie d'un suivi.
2. Emmenez votre enfant chez le médecin afin de vérifier son état de santé.
3. Pour toutes questions sur les disparitions inquiétantes, vous pouvez contacter notre association partenaire [APEV](#).